



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soutien du marché

Question écrite n° 86437

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le plan sectoriel export agroalimentaire. Il désire connaître les modalités de ce plan.

Texte de la réponse

Le plan sectoriel export agroalimentaire ou PSEAA a été adopté conjointement en 2006 par les ministres en charge de l'agriculture et du commerce extérieur. Il constitue un cadre stratégique destiné à optimiser la politique publique en faveur de l'exportation des produits et équipements agricoles et agroalimentaires. La traduction opérationnelle de ce plan est la définition de priorités géographiques et sectorielles à moyen terme permettant d'offrir les services d'accompagnement à l'export des entreprises les plus adaptés. Le PSEAA de 2006 avait ainsi identifié 12 pays prioritaires et 13 pays importants déclinés en 130 couples pays-produits. L'État est fortement mobilisé en faveur de l'export pour les entreprises du secteur. Pour le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, c'est un engagement fort et historique qui se traduit par près de 30 MEUR de ressources budgétaires dédiées annuellement à la promotion export, dont la moitié est mobilisée au travers de la délégation de service public pour la promotion des produits agroalimentaires français confiée à Sopexa sur la période 2008-2012, et une action régaliennne importante (réseau des conseillers agricoles et services spécialisés). Après cinq ans de mise en oeuvre, une modification des priorités est devenue nécessaire pour tenir compte de l'évolution des marchés mondiaux et des nouvelles opportunités ouvertes à l'offre française. Le rebond déjà entamé des exportations françaises après la crise de 2009 doit être accompagné par l'État de manière encore plus ciblée. Une révision des priorités stratégiques a donc été engagée au printemps 2010 par les services du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en collaboration avec ceux du commerce extérieur et en concertation avec l'ensemble des familles professionnelles, des chambres consulaires, des organismes de promotion des collectivités territoriales et des partenaires habituels de l'export agroalimentaire (Adepta, Sopexa et Ubifrance). Elle permettra d'identifier d'ici la fin de l'année 2010 les nouvelles priorités géographiques et sectorielles de l'appui de l'État à la promotion export agroalimentaire dans un nouveau Plan d'orientation export agroalimentaire ou POEAA, qui sera mis en oeuvre dès 2011.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86437

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2010, page 8975

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11128